



23 juin 2021

## Coronavirus (COVID-19)

### Cinquième étape d'assouplissement

**Le Conseil fédéral a décidé de procéder à une étape importante d'assouplissement des mesures destinées à lutter contre la pandémie de coronavirus. Dès le 26 juin 2021, l'obligation de télétravailler et de porter le masque à l'extérieur sera levée. Dans les restaurants, il n'y aura plus de restrictions pour les tablées. Quant aux grandes manifestations accessibles avec le certificat COVID, elles pourront accueillir autant de participants qu'elles le souhaitent. L'Etat du Valais prend acte de ces nouveaux allègements qui vont globalement dans le sens de sa prise de position dans le cadre de la consultation fédérale. Il regrette cependant que la limite du nombre de participants pour les réunions privées ne soit pas assouplie.**

Au vu de l'amélioration de la situation épidémiologique et de l'avancée de la vaccination de la population, le Conseil fédéral a décidé de procéder à un nouvel assouplissement d'envergure. Dès le 26 juin 2021, il ne sera nécessaire de porter le masque dans les espaces extérieurs des installations accessibles au public, des établissements de loisirs et des restaurants. L'obligation de porter le masque sur le lieu de travail est également abrogée. Le télétravail obligatoire est abrogé et remplacé par une recommandation.

Les magasins et les établissements de sport et de loisirs peuvent à nouveau exploiter toute leur capacité d'accueil. Les parcs aquatiques peuvent rouvrir leurs portes.

Dans les restaurants, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité. L'obligation d'être assis est maintenue et il faut garantir le respect des distances entre les groupes de clients. Il faut également porter le masque lorsque l'on n'est pas assis à table. A l'extérieur, le nombre de personnes à chaque table n'est plus limité et l'obligation d'être assis pour boire et manger est supprimée. Les discothèques et les salles de danse peuvent à nouveau accueillir des clients pour autant que ceux-ci possèdent un certificat COVID.

Les manifestations réservées aux participants possédant un certificat COVID ne font plus l'objet d'aucune restriction dès le samedi 26 juin 2021. Il est donc à nouveau possible d'organiser des manifestations de plus de 10 000 personnes. Pour les manifestations n'exigeant pas de certificat COVID, un certain nombre de restrictions restent en vigueur :

- si le public est assis, 1000 personnes au maximum peuvent assister à l'événement, qu'il ait lieu à l'intérieur ou à l'extérieur ;
- si les personnes sont debout ou qu'elles peuvent circuler, le nombre maximal admis est de 250 à l'intérieur et de 500 à l'extérieur ;
- la capacité des lieux peut être occupée jusqu'aux deux tiers, à l'intérieur comme à l'extérieur ;



- à l'intérieur, le port du masque est obligatoire, il n'est autorisé de consommer que dans les zones dédiées à la restauration ; la consommation est permise aux places assises à condition que les coordonnées des participants soient enregistrées ;
- à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire ;
- les manifestations et les concerts au cours desquels le public danse sont interdits.

En plus des effets sur le plan sanitaire, la vaccination offre donc également des avantages dans le domaine des manifestations, raison pour laquelle l'Etat du Valais encourage la population à se faire vacciner.

L'interdiction des foires et salons commerciaux accueillant moins de 1000 personnes dans des espaces clos et les prescriptions en matière de capacité sont levées, indépendamment du nombre de participants, que l'accès soit réservé ou non aux personnes bénéficiant d'un certificat COVID. Pour les salons n'imposant pas la présentation d'un certificat, le masque est obligatoire à l'intérieur et la consommation n'est possible que dans les zones dédiées à la restauration.

Il n'y a plus de restrictions pour les personnes pratiquant des activités sportives ou culturelles en plein air. Pour les activités en intérieur, il faudra collecter les coordonnées. L'obligation de porter un masque, l'obligation de respecter la distance ainsi que les restrictions de capacité sont supprimées.

L'Etat du Valais prend acte de ces allègements qui offrent de nouvelles perspectives à la population et à différents acteurs économiques, culturels ou encore sportifs à l'entame de la saison estivale. Dans le cadre de la consultation, le Conseil d'Etat avait émis le souhait que, s'agissant des manifestations avec certificat COVID, l'ensemble des restrictions soient levées si la situation épidémiologique le permet. Il avait également demandé au Conseil fédéral la suppression de l'obligation des tests répétés pour la levée du télétravail. Le Canton avait par ailleurs relevé que les règles relatives à la restriction de la capacité (4 m<sup>2</sup> pour les personnes portant un masque et 10 m<sup>2</sup> pour les personnes sans masque) sont difficiles à appliquer pour les répétitions des sociétés de musique. Il constate avec satisfaction que le Conseil fédéral a allégé les mesures dans ces domaines, mais regrette cependant que la limite pour les réunions privées (30 personnes à l'intérieur des espaces privés et 50 personnes à l'extérieur) n'ait pas été assouplie.

#### **Personne de contact**

**Mathias Reynard**, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,  
079 328 67 40